

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT N°2023/197

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-3,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R417-11, R411-28, L411-1,

Vu la demande de la Municipalité et de la cave Alma Cersius pour organiser la fête du vin nouveau,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de régler la circulation des véhicules pendant la durée de la manifestation et ce pour des raisons de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le samedi 21 octobre 2023, de 16h00 à 18h30, la circulation sera interrompue et rétablie au fur et à mesure de l'avancé du défilé sous la responsabilité de la Police Municipale assistée des organisateurs sur les itinéraires suivants :

- Avenue de la Redoute, avenue Jean Moulin dans sa portion comprise entre l'avenue de la Redoute et le carrefour de la Maison des Associations et avenue de l'Egalité.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et les Services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 19/10/2023

Fait à Portiragnes, le 18 octobre 2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

